



Pôle ville citoyenne et de la proximité
Département relations citoyennes
Direction des affaires funéraires
Service des Cimetières

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article L.2122-22 alinéa 8 ainsi que l'article R 2223-5;

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, signataire du présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal du 03 janvier 2024 portant règlement général des cimetières de la ville d'Avignon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun, temporaires, trentenaires, cinquantenaires arrivées à expiration.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1975, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la ville d'Avignon, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Article 2 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, les emplacements de terrains et les cases cinéraires (columbarium) concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1993, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1973 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Article 3 : Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2025. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 au cimetière de Montfavet sont reprises par l'administration.

Les objets, ornements ou monuments s'y trouvant seront mis à disposition des familles pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'administration pourra en disposer librement.

Article 5 : Les terrains et cases cinéraires (columbarium) repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie d'Avignon.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal officiel de la ville d'Avignon », sur le site de la ville d'Avignon à la rubrique « cimetières », affiché aux portes des mairies de quartiers de la ville, dans le bureau de la conservation du cimetière Saint-Véran d'Avignon et ses portes annexes ainsi qu'à la conciergerie du cimetière de Montfavet et ses portes annexes.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville D'Avignon sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 19/12/2024

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale